

PROCES VERBAL ET DELIBERATIONS DE LA REUNION**DU COMITE SYNDICAL DU SIVOS DE LA DIVE DU 29 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mil dix vingt-deux le vingt-neuf du mois de novembre à dix-huit heures trente, le comité syndical légalement convoqué le 22 novembre 2022, s'est réuni à la Mairie de Saint-Rémy-des-Monts, en séance publique sous la présidence de Philippe CHARTIER

Date de convocation affichée le 22/11/2022 Date d'affichage du procès-verbal de la réunion : 30/11/2022 Nombre de conseillers En exercice : 09 Présents : 09 Procuration : 0	Présents : M Philippe CHARTIER, Président Mmes Chrystèle JARDIN, Emilie SOUCHU, Cécile BAEY. MM. Patrick GOSNET, Éric GUILMIN, Jérôme PAINEAU, Rémy YVON, Ludovic LOUAZE. Invités et assistaient également à la réunion : Mme Mathilde PAYSAN, enseignante et directrice de l'école de Saint Rémy-des-Monts, enseignante à l'école de Saint-Vincent-des-Prés. Monsieur Christian LEFEVRE, représentant DDEN Invités et excusés ou absents : Mmes Laure BENONCLE, Laure BOURASSEAU, Christine TETU, Christine CHAILLOU, Fabienne MURAIL, M. MAHOUI L'inspecteur académique de Mamers. Secrétaire de séance : Emilie SOUCHU, Mmes Catherine HARDOUIN GILOUPPE et Béatrice ROUAULT assuraient les fonctions de secrétaires administratives.
---	---

Ordre du jour :

- **APPROBATION DE LA REUNION DU 16 MAI 2002 TRANSMIS PAR MAIL AU COMITE LE 25/05/2022**
- **PERSONNEL : CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**
- **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA COMMUNE AU SIVOS DE LA DIVE**
- **DOTATION SUITE A INFLATION DES DEPENSES ENERGIE ET ALIMENTATION**
- **QUESTIONS DIVERSES**

La Réunion du 16 mai 2022 transmise par mail le 25 mai 2022 n'appelle pas d'observations et a été adoptée à l'unanimité.

2022-14- Délibération Personnel	CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES : ADHESION AU CONTRAT GROUPE DU CENTRE DE GESTION DE LA SARTHE : COLLECTIVITES EMPLOYANT AU PLUS 30 AGENTS CNRACL
--	---

Le Président expose :

- que Le Sivos de la Dive a, par la délibération 2022-11 du 22 février 2022, demandé au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application du code général de la Fonction Publique, de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;
- que le Centre de gestion a communiqué au Sivos de la Dive les résultats de la consultation ;

Le Comité, après en avoir délibéré :

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE, à l'unanimité

Article 1 : D'accepter la proposition suivante : **WTW courtier, gestionnaire du contrat groupe et AG2R assureur**

○ **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL. ①**

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} janvier 2023
- Date d'échéance : 31 décembre 2026
(possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)
- Niveau de garantie :
 - décès
 - accidents de service et maladies imputables au service
 - congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise
 - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
 - maladie ordinaire avec franchise 20 jours fermes par arrêt
- Taux de cotisation : **7,61 %**
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
 - Nouvelle bonification indiciaire (NBI),
 - Supplément familial (SFT),
 - Primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail. Sont exclues les indemnités attachées à l'exercice effectif des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement des frais.
 - Tout ou partie des charges patronales pour un taux forfaitaire mentionné par l'adhérent entre 10 % et 50 %.

○ **Contrat a pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC ①**

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} janvier 2023
- Date d'échéance : 31 décembre 2026
(possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)
- Niveau de garantie :
 - accidents de travail / maladie professionnelle - sans franchise
 - congés de grave maladie – sans franchise
 - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
 - maladie ordinaire avec franchise 20 jours fermes par arrêt
- Taux de cotisation : **1,40 %**
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
 - Nouvelle bonification indiciaire (NBI),
 - Supplément familial (SFT),
 - Primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail. Sont exclues les indemnités attachées à l'exercice effectif des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement des frais.
 - Tout ou partie des charges patronales pour un taux forfaitaire mentionné par l'adhérent entre 10 % et 50 %.

Article 2 : le Comité syndical du Sivos de la Dive, à l'unanimité, autorise le Président ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

N°2022-15
Délibération-Personnel**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA COMMUNE AU**
SIVOS DE LA DIVE

Monsieur le président expose que selon l'article L 512-6 du code général de la fonction publique, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir. Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

Conformément à [l'article 1^{er}](#) du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, Le comité syndical est informé qu'afin d'assurer un accroissement temporaire au Sivos de la Dive, un agent d'entretien de la commune de St Rémy des Monts est mise à disposition du Sivos de la Dive selon des horaires variables en fonction des besoins dans la limite de 60 heures maximum jusqu'au 31 décembre 2022.pour y exercer à temps non complet l'entretien ou surveillance scolaire.

Le président invite le comité à approuver la convention pour la mise à disposition d'un agent de la commune de St Rémy des Monts, et le reversement correspondant au montant maximum dans la limite de 60 heures, soit 675€.

Le comité à l'unanimité APPROUVE

- la convention présentée
- le reversement à la commune de St Rémy des Monts du montant correspondant à la mise à disposition d'un agent dans la limite de 60h jusqu'au 31 décembre 2022.

N°2022-16
Délibération-Budget**DOTATION SUITE A INFLATION DES DEPENSES ENERGIE ET ALIMENTATION-**
PERSONNEL

L'article 14 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 a créé une dotation de l'Etat au profit des communes et de leurs groupements les plus impactées en 2022, par la hausse de l'inflation sur les dépenses d'énergie et d'alimentation, ainsi que par la revalorisation du point d'indice de la fonction publique en juillet 2022.

Le dispositif s'applique au profit des communes et de leurs groupements satisfaisant aux critères cumulatifs suivants, estimés par la Direction Générale des Finances Publiques sur la base des derniers comptes clos de 2021 :

- 1° Epargne brute au 31 décembre 2021 représentant moins de 22 % des recettes réelles de fonctionnement ;
- 2° Epargne brute en baisse de plus de 25 % entre 2021 et 2022 ;
- 3° Le potentiel financier (communes) ou le potentiel fiscal (GFP), est inférieur en 2022 au double du potentiel moyen par habitant de leur strate démographique ou de leur catégorie de collectivités.

Le Sivos de la Dive remplissant actuellement ces critères, il peut prétendre au bénéfice de la dotation et solliciter le versement d'un acompte dès 2022, tel que prévu par le décret n° 2022-1314 du 13 octobre 2022, soit **1 072€**.

Le montant de cet acompte correspond à une fourchette entre 30 % et 50 % maximum du montant de la dotation définitive estimée à 3 572€.

Le comité syndical, à l'unanimité, PREND ACTE ET APPROUVE la dotation ci-dessus et charge le président de signer les pièces nécessaires à son versement.

AUTRES QUESTIONS DIVERSES HORS DELIBERATION

Les effectifs de la rentrée 2023 se maintiennent, estimés à 121 pour 123 cette année. De nouvelles familles doivent arrivées pour la rentrée de septembre 2023.

La séance étant close à 18h50.

Délibérations du 29 novembre **2022** du n°14 au n°16

2022-14	4-4	Personnel	Contrats d'assurance des risques statutaires : adhésion au contrat groupe du centre de gestion de la Sarthe : collectivités employant au plus 30 agents Cnracl	12-13/2022
2022-15	4-4	Personnel	Convention de mise a disposition de personnel de la commune au sivos de la dive	14/2022
2022-16	7-10	Finances	Dotation suite a inflation des dépenses Energie et alimentation-personnel	14/2022

-Suivent les signatures

LISTE D'EMARGEMENT		Signature
Président délégué St Rémy-des-Monts	Titulaire Philippe CHARTIER Ou Suppléant	
1er Vice- Président délégué St-Vincent-des Prés	Patrick GOSNET Ou Suppléant	
2ème Vice- Président délégué Moncé-en-Saosnois	Eric GUILMIN Ou Suppléant	
Membres délégués Moncé-en-Saosnois	Cécile BAEY Ou Suppléant	
Membres délégués St Rémy-des-Monts	Rémy YVON * Ou Suppléant	
Membres délégués St Vincent-des-Prés	Chrystèle JARDIN Ou Suppléant	
Membres délégué Moncé-en-Saosnois,	Ludovic LOUAZE Ou Suppléant	
Membres délégué St Rémy-des-Monts	Jérôme PAINEAU Ou Suppléant	
Membres délégué St Vincent-des-Prés	Emilie SOUCHU Ou Suppléant	